

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **20 juin 2020**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal No 03/2020 relatif à une demande de crédit pour la désinfection des sources des Mousses par un dispositif de désinfection UV :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre la désinfection des sources des Mousses par un dispositif de désinfection UV ;
- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 158'749.80 à l'actif du bilan à partie de laquelle sera déduite la participation des Communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens et Senarclens, soit CHF 93'662.35, le solde de CHF 65'087.45 étant à charge de la Commune de Cossonay et d'amortir ce solde par un prélèvement correspondant sur le fonds de réserve du réseau d'eau potable, compte 9280.6.

à l'unanimité.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Postulat « Zufferey »

- d'accepter la recevabilité et d'entrer en matière concernant le postulat « Zufferey » relatif à la mise en œuvre de mesures pour faire respecter la limitation de vitesse fixée à 20 km/h en Veille Ville.

à la majorité (47 oui, 0 non, 1 abstention).

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Laurent Arnold, Antoine L'Hoste et Didier Reymond sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 06/2020 concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'aménagements routiers dans le hameau d'Allens ;
- MM. Yannick Maury, Stephan Marzinotto et Sébastien Pidoux sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 07/2020 concernant une demande de crédit relative à la construction d'arrêts de bus, d'un trottoir et d'un collecteur d'eaux claires à la route d'Aubonne.

Il a également procédé à l'élection du bureau et des commissions de gestion et des finances (période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021) :

- Sont élus au bureau : Mme Florence Texier-Claessens, Présidente, M. Oscar Lazzarotto, 1^{er} Vice-président, Mme Sandrine Bachofner, 2^{ème} Vice-présidente, MM. Jonathan Sidler et Philippe Blanc, scrutateurs, Mmes Barbara Diserens et Marianne Vulliamy, scrutatrices suppléantes.
- Sont élus à la commission de gestion : MM. Patrick Baudin, Jean-Pierre Bernhard, Yves Corday, Diego Marin et Mme Barbara Zippo.
- Sont élus à la commission des finances : MM. Javier Auguilar, Joachim Cretegny, Thomas Sigrist, Philippe Zufferey et Mme Renata Bosco Ehrbar.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 22 juin 2020